

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

5.7 INTERCOMMUNALITE

OBJET :

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier février, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRA Y
- Présents :** 38 Eric ADAM ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRA Y ; Marie-Hélène EUVRARD ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Fouad SARI
- Représentés :** 17 Gabin ABENA représenté par Thomas CHAZAL ; Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Eric BASSET représentée par Céline CIEPLINSKI ; Christophe CARRERE représenté par François GUIGNARD ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE représenté par Dominique DEVERNOIS ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Daniëlle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Laurent ROUSSET représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
- Absents :** 1 Thierry BATTESTI

2024-016

SECRETAIRE DE SEANCE
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

14 FEV. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

DELIBERATION

2024-016	MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10 et L5216-5,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT la nécessité de revoir les contours de la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire au sein des compétences supplémentaires,

CONSIDERANT que la définition ou les modifications de l'intérêt communautaire sont de la compétence exclusive du conseil communautaire, par délibération adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DEFINIT, l'intérêt communautaire au sein des compétences supplémentaires :

En matière de CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

- Les centres aquatiques et les piscines
- Les équipements sportifs suivants : stand de tir à Montgeron, le terrain de Bicross à Montgeron, le terrain de tir à l'arc à Draveil, le terrain de pétanque du chalet du Grand Haha,
- Les conservatoires de musique, de danse
- Les bibliothèques et médiathèques
- Les espaces publics numériques des communes de Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine
- Les cinémas « Le Cyrano » de Montgeron et le « Paradiso » de Yerres
- Les salles de spectacle et de théâtre, y compris les parkings nécessaires à leur bon fonctionnement, suivants :
 - Le Centre Educatif et Culturel (CEC), à Yerres
 - Le Théâtre de la Vallée de l'Yerres, à Brunoy
 - La salle René Fallet, à Crosne
 - La salle Gérard Philipe, à Boussy-Saint-Antoine
 - La Maison des Arts et de la Culture, à Épinay-Sous-Sénart
 - L'Astral, à Montgeron

La Communauté d'agglomération assume la responsabilité de la programmation artistique communautaire, l'administration générale (gestion, billetterie, régie technique) et la communication, afin d'accueillir, à titre principal et dans des conditions adaptées, des spectacles vivants ou autre forme d'expression artistique.

Article 2 : DIT que le Président ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRA Y
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Date de transmission de l'acte : 14/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 14/02/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-016 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240208-DCC2024-016-DE

Date de décision : 08/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite

